

## **V- Annexes**

- **Annexe 1** : Courrier de la préfecture de l'Indre en date du 20 février 2023 accompagné du projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique / SEG à Gournay, adressé aux propriétaires de parcelles concernés par la zone des 200 mètres autour de la zone de stockage de Gournay 2,
- Annexe 2** : Copies des parutions dans la presse locale : La Nouvelle République et L'Aurore Paysanne,
- **Annexe 3** : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique présenté au pétitionnaire,
- **Annexe 4** : Réponses du pétitionnaire par courriel du 7 juin 2023.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement  
Affaire suivie par : [muriel.garat@indre.gouv.fr](mailto:muriel.garat@indre.gouv.fr)

**Le Préfet**

Châteauroux, le 20 février 2023

Monsieur,

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) Gournay 2, la SEG doit obtenir la maîtrise foncière de la zone de stockage ainsi que d'une bande de 200 mètres autour, ou apporter une garantie équivalente, en s'assurant par le biais de contrats, de conventions ou de servitudes, qu'aucune activité ou occupation du sol incompatibles avec la période de post-exploitation et suivi à long terme (surveillance des milieux) de l'ISDND ne soient exercées ou effectuées dans cette bande de 200 mètres et sur la zone de stockage de Gournay 2.

Ainsi, l'exploitant a transmis au préfet de l'Indre, le dossier de cessation d'activité de Gournay 2 le 25 juin 2021 et complété les 18 janvier 2022 et 17 novembre 2022, et a demandé la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les parcelles concernées.

En effet, conformément aux articles L. 515-9 à L. 515-12 du même code, et s'agissant d'une installation de stockage de déchets, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées à tout moment. Le projet définissant les servitudes et le périmètre à l'intérieur duquel elles s'exercent est soumis à enquête publique. À l'issue, les servitudes et leur périmètre arrêtées par le préfet sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune concernée. Ces servitudes entraînant un préjudice direct, matériel et certain, elles ouvrent droit à une indemnité au profit des propriétaires, fixée par le juge d'expropriation à défaut d'accord amiable.

Par rapport du 20 février 2023, l'inspection des installations classées de la DREAL considère que le dossier fourni est complet au regard des dispositions de l'article R. 515-31-3-II du code de l'environnement. Elle a fourni une liste des parcelles concernées par la mise en place de servitudes et les restrictions qui en découlent.

Après consultation de la Direction départementale des finances publiques, il apparaît que vous êtes propriétaire de la ou des parcelles suivantes, section OA : 505/1470.

Aussi, vous trouverez, joint à la présente, le projet d'arrêté détaillant ces restrictions.

Monsieur Francis BALLEREAU  
9 rue François Mauriac  
36000 CHATEAUROUX

- lettre adressée aux propriétaires concernés en date du 20 février 2023

Annexes 1

Je vous serai reconnaissante, dans un premier temps, de me confirmer par courriel ou courrier, que vous êtes bien concerné par ladite parcelle. Vous pourrez également m'indiquer votre numéro de téléphone pour faciliter les échanges.

Par ailleurs, je vous informe que l'enquête publique relative à la mise en place de ces servitudes d'utilité publique devrait intervenir courant avril-mai à la mairie de GOURNAY. Vous pourrez faire vos observations au cours de cette enquête, sur le registre qui sera déposé à la mairie de GOURNAY, auprès du commissaire-enquêteur qui sera désigné, ou par courrier adressé à la préfecture de l'Indre, bureau de l'environnement.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
l'adjointe au Chef du bureau de  
l'environnement

Muriel GARAT

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE  
Société d'Exploitation de Gournay (SEG) à GOURNAY

VU le code de l'environnement, notamment son livre V et notamment ses articles L.515-8 à L.515-45 et R.515-31-1 à R.515-3-7;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.161-1, L.161-2 et L.163-10 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05-0067 du 11 mai 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n°96-E-2573 du 26 septembre 1996 autorisant la Société d'Exploitation de Gournay à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Gournay;

VU le dossier de cessation d'activités déposé en juin 2021 et complété en décembre 2021 ;

VU le dossier de demande de servitudes d'utilité publique déposé le 25 juin 2021, complété les 18 janvier 2022 et 17 novembre 2022 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du XXX;

VU l'avis de la direction départementale des territoires de l'Indre en date du XXX;

VU l'avis du service chargé de la sécurité civile en date du XXX;

VU les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du XXX au XXX;

VU l'avis du conseil municipal de Gournay ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du XXX;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du XXX;

**CONSIDÉRANT** les articles 7 et 37 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié ;

**CONSIDÉRANT** l'article L.515-12 du code de l'environnement qui stipule : « Afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, les servitudes prévues aux articles L.515-8 à L.515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation , sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation,[...]. Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site » ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a déposé en juin 2021, un dossier de cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux Gournay 2, complété en décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire ne dispose pas de la maîtrise foncière totale pour l'installation de stockage de déchets non dangereux Gournay 2 ;



CONSIDÉRANT que l'utilisation des parcelles 322 et 325 a fait l'objet d'un accord avec les propriétaires concernés, respectivement la société IMERYS et la commune de Gournay ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire ne dispose pas de la maîtrise foncière totale dans la bande d'isolement des 200 mètres ;

CONSIDÉRANT que les treize propriétaires des 35 parcelles suivantes 322, 325, 476, 477, 486, 487, 502, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 520, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1415, 1416, 1418, 1470, 1588, 1591, 2014, 2015, 2020, 2021, 2023 et 2031 et situées dans la bande d'isolement des 200 mètres n'ont pas signé de convention de servitude avec la SEG ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a sollicité en application du code de l'environnement susvisé la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les 35 parcelles concernées ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de la bande d'isolement des 200 mètres concerné n'est actuellement pas urbanisé et n'est affecté qu'à un usage agricole ou de boisement ;

CONSIDÉRANT que les nuisances sont atténuées par les mesures proposées au dossier de demande d'autorisation d'exploiter et cadrées par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009-05-0067 du 11 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que le code l'environnement prévoit en cas d'institution de servitudes d'utilité publique, une possibilité d'indemnisation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Une servitude d'utilité publique est instituée sur les parcelles de la commune de Gournay, identifiées au cadastre conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Parcelles	Surface Totale
476 ✓	3,19 a
477 ✓ 486 ✓ 487 ✓	5,37 a
502 ✓ 508 ✓ 520 ✓ 1406 ✓ 1407 ✓ 1409 ✓	169,26 a
505 ✓ 1470 ✓	66,1 a
506 ✓ 507 ✓ 509 ✓ 510 ✓ 1408 ✓ 1415 ✓	424,82 a
1405 ✓	63,09 a

1411 ✓ 1412 ✓ 1413 ✓	
1410 ✓ 1418 ✓ 2014 ✓ 2015 ✓ 2020 ✓ 2021 ✓ 2023 ✓ 2031 ✓ 322 ✓	305,887
1416 ✓	0,27 a
1588 ✓ 1591 ✓ 325 ✓	42,83 a
335 ✓ 336 ✓ 452 ✓ 1589 ✓ 350 ✓ 368 ✓ 323 ✓ 324 ✓ 326 ✓ 327 ✓ 328 ✓ 329 ✓ 330 ✓ 331 ✓ 332 ✓ 333 ✓ 334 ✓ 1584 ✓	1804,54 a

Les parcelles concernées par la demande de servitudes d'utilité publique sont représentées sur le plan parcellaire figurant en annexe 6 du dossier de demande de servitudes d'utilité publique déposé par le pétitionnaire.

La demande de servitudes d'utilité publique porte sur une superficie totale de 28ha 85a 40 ca.

## Article 2 Servitudes

Article 2.1. Restrictions d'usage applicables aux parcelles constituant la zone de stockage de Gournay 2

Les parcelles concernées par ces restrictions sont les suivantes : n°322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334 et 1584.

Ces restrictions concernent :

- l'implantation de constructions ou d'ouvrage nécessitant des fondations, mêmes superficielles (excepté pour un projet d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques si une étude confirme la faisabilité technique du projet),
- toute excavation, cavité ou décapage susceptible d'endommager la couverture finale du site (excepté pour un projet d'irrigation des lixiviats traités par taillis à très courte rotation si une étude confirme la faisabilité technique du projet),

- la réalisation de forage ou « trou »,
- l'aménagement de terrains de camping ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil home,...),
- toute culture (maraîchère, horticole,...) y compris de type jardin ouvrier (excepté pour un projet d'irrigation des lixiviats),
- toute plantation d'espèces à racines profondes (supérieures à 0,5 m) susceptibles de nuire à la conservation de la couverture,
- la création de plan d'eau ou l'irrigation des terrains à l'exception de l'arrosage nécessaire en vue de maintenir la végétation pour pallier un défaut de précipitation atmosphérique,
- l'évacuation à l'extérieur du site de déblais issus d'un terrassement,
- l'apport de matériaux autres que ceux destinés à favoriser la végétation du site ou nécessaires pour conserver ou parfaire l'étanchéité du sol,
- le déplacement, la suppression, l'enfouissement ou le comblement de l'un des éléments de collecte des effluents,
- le déplacement, la suppression, l'enfouissement ou le comblement de tout élément de drainage des eaux superficielles,
- le déplacement, la suppression, l'enfouissement ou le comblement de tout élément de drainage des lixiviats (canalisations extérieures, parties aériennes, raccord au réseau d'assainissement,...),
- le déplacement, la suppression, l'enfouissement ou le comblement de l'un des éléments de captage et d'élimination du biogaz tant que ces aménagements n'auront pas fait l'objet d'un démantèlement par l'exploitant ou le responsable des terrains,
- l'intervention sur les digues périphériques de soutien du stockage, que ce soit en tête de digue, en pied de digue ou sur la pente, excepté pour des raisons d'entretien et en relation avec l'exploitant ou le responsable des terrains.

Article 2.2. Restrictions d'usage applicables aux zones adjacentes en cours d'exploitation et aux points de contrôle

Les parcelles concernées par ces restrictions sont les suivantes : n°335 et 336 (bassins de lixiviats), 452, 1418, 1589, 350 et 368 (emplacement des piézomètres).

Ces restrictions concernent :

- l'exploitant ou le responsable des terrains devra être informé préalablement à tous travaux en périphérie de la voie d'accès au site et/ou de l'entrée du site,
- l'exploitant ou le responsable des terrains devra être informé préalablement à tous travaux en périphérie des points de rejets et de contrôle des lixiviats ou des réseaux liés aux regards de prélèvement ou à la ligne haute tension qui traverse le site,
- l'accès au site actuel doit être maintenu,
- l'accès aux bassins de collecte des lixiviats doit être maintenu,
- les accès aux points de prélèvement et de surveillance des lixiviats doivent être maintenus,
- les accès aux points de prélèvement et de surveillance des eaux souterraines et des eaux superficielles doivent être maintenus,
- l'exploitant ou le responsable des terrains devra être informé préalablement à toute excavation d'une profondeur supérieure à 2 mètres dans les parcelles voisines.

Article 2.3.

Restrictions d'usage applicables aux parcelles situées dans la bande de 200 mètres autour de la zone de stockage hors parcelles identifiées à l'article 2.2.

Les parcelles concernées par ces restrictions sont les suivantes : n°476, 477, 486, 487, 502, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 520, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1415, 1416, 1470, 1588, 1591, 2014, 2015, 2020, 2021, 2023 et 2031.

Ces restrictions concernent l'interdiction :

- d'habitation,



- de construire toute habitation,
- d'installer toute infrastructure permettant le camping, le caravanning ou le stationnement de mobil home,
- plus généralement l'occupation par des tiers de tout immeuble (qu'il s'agisse de construction, d'installation ou de terrains non bâtis) incompatible avec la présence de casiers dédiés au stockage de déchets non dangereux à proximité.

### **Article 3 Levée des servitudes et changement d'usage**

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

Tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage des zones, toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

### **Article 4 Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants**

Si les parcelles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

### **Article 5 Annexe des servitudes à la carte communale**

En application de l'article L.163-10 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Gournay dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

### **Article 6 Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 515-11 du Code de l'Environnement, lorsque l'institution des servitudes prévues entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent acte. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

### **Article 7 Notification**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ainsi qu'aux propriétaires concernés et autres titulaires de droits réels assujettis à la servitude. Au cas où un propriétaire d'une parcelle ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

### **Article 8 Transcription**

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L. 132-1 à 3 et L.161-1, L.162-1 et L.163-10 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

### **Article 9 Application**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Maire de Gournay, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# EMPLOI

## ENVIRONNEMENT AGRI AGRO ELEVAGE

Exploitation grandes cultures conventionnelles et bio située 10 kilomètres sud Chateauroux recherche ouvert agricole h/f expérimenté pour accompagner chef culture disponible maintenant jusqu'au 30 novembre. email : contact@scadupetitpont.fr

## SERVICE À LA PERSONNE Service à la personne

Recherche, pour ménage 3 à 4 heures semaine sur 2 jours, personne sérieuse et ponctuelle, travail soigné demandé, sur Meobecq. Cesu. 06.75.29.17.55 ou 06.74.58.65.78

## DIVERS

Cherche, pour entretien espaces verts propriété sud Indre (Argenton-sur-Creuse), une personne pour jardinage, potager, travaux forestiers, soins animaux (chevaux, chiens, volailles), conduite tracteur. Travail temps plein sous responsabilité personne déjà présente. Salaire 1550€ net pour 35 heures. Cesu possible. Tél. 01.69.79.35.01

## DEMANDE D'EMPLOI Métiers du BTP

Peintre sérieux, expérience 22 ans, propose ses services : peintures intérieures (murs/plafonds/sols,...), peintures extérieures, nettoyage, isolation, traitement facades/toitures, revêtements sols (moquettes/parquets/carrilage,...). Déclaration URSSAF. - 06.36.51.14.14 / 02.54.32.84.40

Homme du bâtiment, 25 ans d'expérience, spécialisé travaux façade tous genres, neuf/ancien, traditionnel, rénovation, carrelage, terrasse, intérieur/extérieur, restauration pierre, terrassement extérieur, ouvertures porte-fenêtres, électricité, plomberie, autres travaux bâtiment. Intervention/réponse rapides. 06.48.42.94.52

## Auxiliaire de vie

Cherche gardes nuits et matins, + promenades, sur Chateauroux, 15 ans d'expérience travaillé en Réa. CESU. 07.49.02.09.97

## Entretien Espaces verts

Dépt 36 à Argenton-sur-Creuse, homme dynamique, disponible, pour tonte pelouse, tronçonnage, services divers. Cesu accepté. 06.82.03.87.13

Taille haies, arbres fruitiers, sapins, abattage d'arbres, évacuation bois, entretien parcs et jardins, entretien toiture et gouttières, maçonnerie de jardin, prix forfaitaire, déplacement gratuit, auto-entrepreneur. 06.17.23.47.89

Duval élagage, et abattage dangereux, taille haies, plantation, désouçage, pose clôtures et terrassement. Enlèvements tous déchets. Déclaration Urssaf. 06.42.02.67.89

## Cours Leçons Formation

Italienne de naissance donne cours conversation (présentiel/Skype) et traduit tous documents. Dates et horaires flexibles. Respect du rythme de chacun. 06.07.78.05.93

## Prestation de service

Puisatier + 40 ans d'expérience effectuée nettoyage forage 30m maxi, curage puits, débatement, descente au fond du puits, débit, diamètre 0.80 et +, toutes profondeurs, forfait déplacement compris. RM 38050727700024. Tél. 06.70.34.19.71

## Autres qualifications

Dépt 36, proximité Argenton, retraité disposant de temps et d'espaces peut garder votre chien, 9 euros par jour. Cesu accepté. 06.82.03.87.13

## ENTREPRISE ARTISANAT COMMERCE

## PROPOSITIONS COMMERCIALES

### Capitaux

Infirmière libérale recherche capitaux 3000 euros pour installation, intérêts élevés 15%. Tél. 06.41.98.14.13

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centra Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [asf@nr-communication.fr](mailto:asf@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 79  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

### Vie de sociétés

## LOGEX

Société d'expertise comptable  
[www.logex.fr](http://www.logex.fr)

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 01/04/2023, il a été constitué une SARL dénommée : L.E.À Bien-être  
CAPITAL : 2 000 euros  
SIEGE SOCIAL : 7 rue du Pont 36210 CHABRIS  
OBJET : La création, l'achat et la vente au détail de bijoux et pierres précieuses et semi-précieuses.  
Le commerce d'objets esotériques et librairie esotérique.  
La lithothérapie.  
Le commerce de détail de cosmétiques et produits de beauté.  
Le commerce en ligne.  
Tous opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.  
DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de CHATEAUROUX  
GERANCE : Madame Elise SERRIER demeurant 5 Chemin de la Grande Borée 36210 CHABRIS

Pour avis, la gérance

## COGEP AVOCATS

Avenue Gustave Eiffel - ZAC de l'Ecoparc du GrandDeols  
36130 DEOLS

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 29/03/2023 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes  
Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : ROGEP & CO  
Siège : 11 Le Meslier, 36170 ROUSSINES  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
Capital : 5 000 euros  
Objet : - L'acquisition et la détention de titres dans toutes sociétés ou entreprises et la gestion de ses participations  
- Toutes prestations de services, d'assistance technique, administrative, comptable et de gestion, commerciale, de management, au profit de sociétés ou d'entreprises liées  
- Toutes opérations de trésorerie avec les sociétés ou entreprises liées  
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation en vue de leur exploitation de tous immeubles se rapportant à ces activités  
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, ce prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.  
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.  
Sous réserve des dispositions légales et des dispositions statutaires, toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part, nette proportionnelle à la quote-part de capital qu'elle représente.  
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.  
Agréments : Les cessions d'actions au profit d'associés ou, de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
Président : M. Romain ROGEON demeurant à ROUSSINES (36170) 11 Le Meslier.  
La Société sera immatriculée au RCS de CHATEAUROUX.  
POUR AVIS

## GLAFCA INVEST

SARL au capital de 500000 €  
Siège social : 48 avenue Marcel Lemoine 36000 Chateauroux  
499 813 210 RCS de Chateauroux

L'AGE au 21/03/2023 a décidé de changer le capital social en le portant de 600000 € à 400000 €  
Mention au RCS de Chateauroux

## Enquêtes publiques

### PREFECTURE DE L'INDRE

## ENQUÊTE PUBLIQUE GOURNAY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-24-00001 du 24 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 24 avril 2023 - 09:00 au jeudi 25 mai 2023 - 17:00 inclus, sur la demande de services d'utilité publique présentée par le président de la Société d'exploitation de Gournay, dont le siège social est 9, Montpoussou - La Chapelle-Lauzou - Gournay, en vue d'étudier des servitudes pour la zone de stockage de Gournay 2, les terrains présents dans la bande d'isolément des 200 mètres autour de cette zone, et deux parcelles (n° OA 452 et 366), situées en dehors de ces deux zones, sur la commune de Gournay.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet d'arrêté détaillant les servitudes d'utilité publique est consultable :  
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L.C.P.E./Dossier-Autorisation-ICPE> ;  
- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie de Gournay  
les lundi et mardi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00,  
le jeudi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 ;  
le vendredi de 9:00 à 12:00

la mairie sera exceptionnellement fermée les 2, 9 et 19 mai 2023  
- sur poste informatiq, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement ; auprès du bureau de l'Environnement (02-54-29-50-00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.  
Ce dossier est pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur être complété par des documents utiles à la bonne information du public.  
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :  
- par courriel, à l'adresse mail dédiée [pref-be-ep-sup-gournay@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-sup-gournay@indre.gouv.fr). Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L.C.P.E./Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur le registre ou enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur à la mairie de GOURNAY ;  
- par correspondance à la mairie de GOURNAY - à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions ou public reçues avant le lundi 24 avril 2023 - 09:00 et après le jeudi 25 mai 2023 - 17:00 ne seront pas prises en compte.  
Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Lina BOUVET, Cheffe de projet - société SETEC Energie Environnement - Nantes - SETEC Energie Environnement - Lisieux, 2 rue Crucy, BP 50515 - 44005 Nantes CEDEX ou [lna.bouvet@setec.com](mailto:lna.bouvet@setec.com), ou auprès de la Préfecture de l'Indre - Direction du Développement Local et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex.

Mme Marie-Françoise MARCON, assistante technique ou commerce à la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle siègera à la mairie de Gournay, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :  
- le lundi 4 mai 2023 - de 09:00 à 12:00 ;  
- le jeudi 4 mai 2023 - de 14:00 à 17:00 ;  
- le samedi 13 mai 2023 - de 09:00 à 12:00 ;  
- le mardi 16 mai 2023 - de 14:00 à 17:00 ;  
- le jeudi 25 mai 2023 - de 14:00 à 17:00.

Afin d'assurer une permanence, la mairie de Gournay sera exceptionnellement ouverte le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Gournay, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L.C.P.E./Dossier-Autorisation-ICPE>).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique qui sera notifié à la mairie de GOURNAY, à l'exploitant et à chacun des propriétaires des terrains et des autres titulaires de droits réels ou de tous s'y ayant droit lorsqu'ils sont connus.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Gournay, commune siège de l'enquête publique à mes que dans les mairies de Bouesse, Buxières-d'Allanc, Moulhers, Neuvy-Saint-Sépulchre communes incluses dans le rayon d'affichage. Il est également public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L.C.P.E./Dossier-Autorisation-ICPE>.

Vous souhaitez passer  
une annonce  
dans votre quotidien ?

la Nouvelle  
République

Centre Presse



Contactez-nous :  
- par téléphone

0 800 19 03 60 Service à appel gratuits

- par mail  
[petitesannonces@nr-communication.fr](mailto:petitesannonces@nr-communication.fr)

- ou rendez-vous  
dans la rubrique ANNONCES  
des sites internet

[lanouvellerepublique.fr](http://lanouvellerepublique.fr)  
ou [centre-presse.fr](http://centre-presse.fr)







# légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 79  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

### Enquêtes publiques



#### PREFECTURE DE L'INDRE

### ENQUÊTE PUBLIQUE GOURNAY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-24-00001 du 24 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 24 avril 2023 - 09:00 au jeudi 25 mai 2023 - 17:00 inclus, sur la demande de servitudes d'utilité publique présentée par le président de la Société d'exploitation de Gournay, dont le siège social est 9, Montipeneau - La Chaume Lauzon - Gournay, en vue d'instituer des servitudes pour la zone de stockage de Gournay 2, les terrains présents dans la bande d'isolement de 200 mètres autour de cette zone, et deux parcelles (n° 0A 452 et 368), situées en dehors de ces deux zones, sur la commune de Gournay.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet d'arrêté détaillant les servitudes d'utilité publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie de Gournay ;

- les jours et heures de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00, le jeudi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 ;
- le vendredi de 9:00 à 12:00 ;
- la mairie sera exceptionnellement fermée les 2, 9 et 19 mai 2023 ;
- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.23.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :

- par courrier, à l'adresse mail dédiée [prel-be-ep-nui-gournay@indre.gouv.fr](mailto:prel-be-ep-nui-gournay@indre.gouv.fr). Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de GOURNAY ;

- par correspondance à la mairie de GOURNAY - à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 24 avril 2023 - 09:00 et après le jeudi 25 mai 2023 - 17:00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Lina BOUVET, Cheffe de projet - société SETEC Energie Environnement - Nantes - SETEC Energie Environnement - L'acropole, 2 rue Crucy, BP 80515 - 44005 Nantes CEDEX ou [lina.bouvet@setec.com](mailto:lina.bouvet@setec.com), ou auprès de la Préfecture de l'Indre - Direction du Développement Local et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 383 - 36110 CHATEAUROUX Cedex.

Mme Marie-Françoise MARCON, assistante technique du commerce à la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle siègera à la mairie de Gournay afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- le lundi 24 avril 2023 - de 09:00 à 12:00 ;
- le jeudi 4 mai 2023 - de 14:00 à 17:00 ;
- le samedi 13 mai 2023 - de 09:00 à 12:00 ;
- le mardi 16 mai 2023 - de 14:00 à 17:00 ;
- le jeudi 25 mai 2023 - de 14:00 à 17:00.

Afin d'assurer une permanence, la mairie de Gournay sera exceptionnellement ouverte le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Gournay, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique qui sera notifié à la mairie de GOURNAY à l'exploitant et à chacun des propriétaires des terrains et des autres titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit lorsqu'ils sont connus.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Gournay, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Bouesse, Bourses-d'Allain, Mouchers, Neuilly-Saint-Sépulchre, communes incluses dans le rayon d'affichage. Il est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

### Vie de sociétés

#### SCI NEUJY

Société civile au capital de 16 000 euros  
Siège social : Route de Châteauroux  
36230 NEUJY SAINT SEPULCHRE  
RCS CHATEAUROUX : 421 126 582

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2023 Esps 2025 SL

La Société limitée de droit espagnol au capital de 3 123 324,06 € dont le siège social est situé carretera de Miores, Banyoles, 17820 GIRONANIF: 855091797 - C.U.D. : E517010.00034877

Représentée par Jaume VIZERN SOLER

a été nommé en qualité de gérant à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée limitée en remplacement de Monsieur Jose PLANAS RUBIROLA.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Modification sera faite au RCS de CHATEAUROUX.

Pour avis  
La Gérance



Le portail des marchés publics et privés

### CHATEAUROUX GUERET AUTOMOBILES DISTRIBUTION

Siège CGAD  
SAS au capital de 700.000 €  
RCS CHATEAUROUX 829 445 469  
120 rue Montagne - 36000 CHATEAUROUX

#### AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET DE MODIFICATION DE DENOMINATION SOCIALE

Au terme d'une décision en date du 15 mars 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société CHATEAUROUX AUTOMOBILES DISTRIBUTION sigle CGAD 161 avenue Jean-Paul Sartre à LA ROCHELLE (17000) et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence, la société CHATEAUROUX GUERET AUTOMOBILES DISTRIBUTION sigle CGAD qui est immatriculée au RCS de CHATEAUROUX sous le n° 829 445 469 lera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de LA ROCHELLE.

Au terme d'une décision en date du 05 avril 2023, l'associé unique a décidé que la dénomination sociale de la société CHATEAUROUX GUERET AUTOMOBILES DISTRIBUTION sigle CGAD sera désormais CGAD- GROUPE MICHEL et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Mention en sera faite au RCS de LA ROCHELLE.

Pour avis, le Président

### Divers

#### SCP COURREGES ET CLAN DE POMMAYRAC

Notaires associés  
75 Rue Jean Pacton 36400 LA CHATRE

#### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL-DELAI D'OPENATION

Suivant testament olographe en date à SAINT-AOUT (36120), du 7 mars 2018, M. Roger ROUX, né à MONTPOURET (36200), le 5 juin 1939, en son vivant Représenté, demeurant à SAINT-AOUT (36120), 38 route d'Issoudun, célibataire non lié par un pacte civil de solidarité, décédé à LA CHATRE (36400), le 12 février 2023, a consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Françoise COURREGES, Notaire à LA CHATRE (Indre), 75 Rue Jean Pacton, suivant procès-verbal en date du 13 avril 2023. Suivant acte reçu par Maître Françoise COURREGES, Notaire à LA CHATRE (36400) le 13 avril 2023, il a été constaté que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Françoise COURREGES, Notaire à LA CHATRE (Indre), 75 Rue Jean Pacton, référence CRPCEN - 036041, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CHATEAUROUX de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis

### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune d'Ardentes

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Gilles CARANTON, Maire, place de la République, 36120 Ardentes, tél. 02.54.36.21.33, mél : [infos@mairie-ardentes.com](mailto:infos@mairie-ardentes.com) SIRET 2136005900090.

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : souscription du contrat d'assurance Dommages aux Biens pour la commune d'Ardentes.

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : 36120 Ardentes.

Description : prise d'effet du marché, durée : 1<sup>er</sup> janvier 2024, 0h00 pour une durée de 60 mois. Il expirera le 31 décembre 2028.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont exigées : non.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : liste et description succincte des conditions : se référer au RC.

Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC.

Référence professionnelle et capacité technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : auprès du pouvoir adjudicateur.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 08/06/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 20/04/23.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

### Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

### GAGNEZ DU TEMPS !

#### Vos contacts :

##### Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

##### Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

##### Indre

Tel : 02 47 60 62 79

##### Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

##### Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

#### ou par email

[aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr)



Pour publier ou consulter une annonce légale :

[www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)

paiement par CB sécurisé

[nr-legales.com](http://nr-legales.com)

Groupe La Nouvelle République

### MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



[www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

Tél : 02 47 60 62 11

[support@nr-pmp.com](mailto:support@nr-pmp.com)



PREFECTURE DE L'INDRE

Enquête publique GOURNAY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-24-00001 du 24 mars 2023, une enquête publique est prescrite du lundi 24 avril 2023 à 09:00 au jeudi 25 mai 2023 à 17:00 inclus, sur la demande de servitudes d'utilité publique présentée par le président de la Société d'exploitation de Gournay, dont le siège social est 9, Montpeauze - La Chaume Lauzon- Gournay, en vue d'instaurer des servitudes pour la zone de stockage de Gournay 2, les terrains présents dans la bande d'isolement des 200 mètres autour de cette zone, et deux parcelles n° OA 452 et 368), situées en dehors de ces deux zones, sur la commune de Gournay.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet d'arrêté détaillant les servitudes d'utilité publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques-Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie de Gournay :

les lundi et mardi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00,

le jeudi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00,

le vendredi de 9:00 à 12:00;

la mairie sera exceptionnellement fermée les 2, 9 et 19 mai 2023;

- sur posts informatiques, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de

09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :

- par courriel, à l'adresse mail dédiée pref-be-cp-sup-gournay@indre.gouv.fr ;

- Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques-Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de GOURNAY ;

- par correspondance à la mairie de GOURNAY - à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 24 avril 2023 - 09:00 et après le jeudi 25 mai 2023 - 17:00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Lina ROUVET, Cheffe de projet - société SETEC Energie Environnement - Nantes - SETEC Energie Environnement - L'acropole, 2 rue Crucy, BP 60515 - 44005 Nantes CEDEX ou lina.bouvet@setec.com, ou auprès de la Préfecture de l'Indre - Direction du Développement Local et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36019 CHATEAUXROUX Cedex.

Mme Marie-Françoise MARCON, assistante technique du commerce à la Chambre

de commerce et d'Industrie de la Crouse, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle siègera à la mairie de Gournay, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- le lundi 24 avril 2023 - de 09:00 à 12:00 ;

- le jeudi 4 mai 2023 - de 14:00 à 17:00 ;

- le samedi 13 mai 2023 - de 09:00 à 12:00 ;

- le mardi 10 mai 2023 - de 14:00 à 17:00 ;

- le jeudi 25 mai 2023 - de 14:00 à 17:00.

Afin d'assurer une permanence, la mairie de Gournay sera exceptionnellement ouverte le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Gournay, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Indre

(https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques-Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE)

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique qui sera notifié à la mairie de GOURNAY, à l'exploitant et à chacun des propriétaires des terrains et des autres titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit lorsqu'ils sont connus.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Gournay, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Bouesse, Buxières-d'Allain, Mouchers, Neuvis-Saint-Pepulchre, communes incluses dans le rayon d'affichage. Il est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse :

https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques-Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE.

FIDAL

9 Rue Albert 1er - 36000 Châteaurooux

ZIHU,

SASU au capital de 30 000 €, site 9 place du Marché 36400 LA CHATRE, RCS CHATEAUXROUX 845 315 738.

Suivant décision du 17/04/2023, avis est donné de modification aux mentions antérieurement publiées :

A compter du 31/03/2023 :

Directeur Général : Ancienne mention : Mme Elodie HUGUET demeurant 7 route de Charon 36190 ORSENNES, Nouvelle mention : Néant ;

A compter du 01/04/2023 :

Dénomination sociale : Ancienne mention : ZIHU,

Nouvelle mention : ZINO.

Pour avis.

BUREAU D'ETUDES DESIGN

EURL au capital de 10 000,00 Euros Siège social : Place Marcel Dassault 30130 DEOL, R.C.S CHATEAUXROUX - 812 824 357

POURSUITE D'ACTIVITE

Aux termes d'une délibération en date du 30 Mars 2023, l'Association Unique, statuant en application de l'article L. 233-12 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, la gérance

FIDAL

9 Rue Albert 1er - 36000 Châteaurooux

Suivant acte sous seing privé en date du 18/04/2023, il a été constitué la SARL dénommée MIMA ayant son Siège social 68/70 Rue des Alouettes 36100 ISSOU-DUN ;

Objet social : L'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières, et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ; La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;

Durée : 99 ans ; Capital : 1 000 € ; Gérants : M. Serge NAUBRON et Mme Jennifer NAUBRON, 1 Route de Vu 36260 PAUDY Immatriculation de la société au RCS de CHATEAUXROUX.

COGEP AVOCATS

SCEA DU GRAND NAUX

Société Civile d'Exploitation Agricole Au capital de 84 762,95 euros Siège social : Saint-Pierre de Lamps Le Grand Naux - 36110 LEVROUX 352 590 390 RCS CHATEAUXROUX

Lors de l'AGE du 31/12/2022, à effet du même jour, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conven-

Par arrêté préfectoral, l'Aurore paysanne est habilité officiellement à publier pour l'ensemble du département de l'Indre, les annonces légales et judiciaires, les appels à candidature de la Safer, Par arrêté ministériel du 27 décembre 2022, le tarif d'un caractère des annonces légales est fixé à 0,183 € HT, octoé pour les annonces devant d'un tarif forfaitaire.

tionnel, Mme Nelly LACOTE demeurant Le Grand Naux - Saint Pierre de Lamps - 36110 LEVROUX a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à Le Grand Naux - Saint Pierre de Lamps - 36110 LEVROUX.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUXROUX

Pour avis, le liquidateur.



Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 Avril 2023, enregistré au SIEDE CHATEAUXROUX, le 21 avril 2023, bordereau 2023/00752, il a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SILLI

FORME : Société à responsabilité limitée régie par les dispositions du livre II, titre I et titre II chapitre III du Code de commerce

CAPITAL SOCIAL : 100,00 Euros

SIÈGE SOCIAL : 112 avenue Léon Blum - 36120 VILLEDIEU-SUR-INDRE

OBJET SOCIAL : En France et à l'étranger l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location ('tout type) et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits en question.

DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

APPORT EN NUMÉRIQUE : Monsieur Huseyin EMRE 25 €

Madame Alice EMRE : 25 €, Monsieur Junior ZAGO : 25 €, Madame Julie ZAGO : 25 €

GERANCE : Les premiers gérants de la société sont : Monsieur Huseyin EMRE demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE (36120), 112 avenue Léon Blum et Monsieur Junior ZAGO, demeurant à CHATEAUXROUX (36000), 9 Allée Bernard Mesnager pour une durée illimitée

CESSION DE PARTS SOCIALES : Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, donations, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumises à l'agrément de la société. Toute cession est soumise à agrément.

IMMATRICULATION : la société sera immatriculée au RCS de CHATEAUXROUX

POUR AVIS La Gérance



Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jennifer ZAGO, notaire associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée - SELARL Louis DELEST et Jennifer ZAGO -, titulaire d'un Office Notarial à CHATEAUXROUX (Indre), 16 rue de la République, le 7 Avril 2023, enregistré au SPFE CHATEAUXROUX 1 le 14 Avril 2023 référence 3604F01 2023 N 00246, il a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : AGECO CERAMICA

FORME : société à responsabilité limitée régie par les dispositions du livre II, titre I et titre II chapitre III du Code de commerce

CAPITAL : 3 000,00 Euros

SIÈGE SOCIAL : LEVROUX (36110), 2 Bis rue des Tanneries

OBJET SOCIAL : La société a pour objet, en France et à l'étranger la représentation commerciale, l'import, l'export, le négoce de gros et détail de tous produits et matériaux du bâtiment et généralement tous objets et produits se rapportant à l'habitation, son environnement et sa décoration. La prise de participation au sein de société ayant le même objet. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. En outre, l'article 1835 du

Advertisement for 'L'Aurore paysanne' magazine subscription. It features a collage of magazine covers and text: 'L'Aurore paysanne chaque vendredi (50 n°/an) 85,00€ OU L'Aurore paysanne chaque vendredi (50 n°/an) + 1 AN d'abonnement au mensuel REUSSIR de votre choix (11 n°/an) (sauf Réussir Chèvre et Volailles bimestriel 6 n°/an) 136,00€ seulement!'.

Grid of 'REUSSIR' magazine covers for various categories: Réussir Santé, Réussir Énergie, Réussir Vieillesse, Réussir Élevage, Réussir Économie, Réussir Éducation, Réussir Environnement, Réussir Énergie, Réussir Élevage, Réussir Économie, Réussir Éducation, Réussir Environnement.

OUI, je désire profiter de l'offre d'abonnement à :

- L'Aurore paysanne pour 1 an = 85 €
- L'Aurore paysanne +1 magazine Reussir pour 1 an = 136 €

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de SEPAI

Form fields for subscription details: Raison sociale, Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Ville, Tél., Mobile, E-mail, Profession.

L'AUREO PAYSANNE - 70 avenue Pierre de Courbertin - CS 50009 36005 Châteaurooux cedex - Service abonnement : Pierre-Emmanuel Blanchet • 02 53 44 95 65 • pierre-emmanuel.blanchet@agriciv.fr

Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

GERANCE : Le premier gérant de la société est: Monsieur Frédéric DEBOUTT, demeurant à LEVROUX (36110), 2 bis rue des Tanneries, pour une durée illimitée.

CESSION DE PARTS SOCIALES : Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, donations, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumises à l'agrément de la société. Toute cession est soumise à agrément.

IMMATRICULATION : La société sera immatriculée au RCS de CHATEAUXROUX.

POUR AVIS Maître Jennifer ZAGO

Avis de constitution

Suivant acte SSP du 21/04/23 construction de la SAS :

DENOMINATION : NITOBRAH

Capital social : 3.000 euros

Siège social : 21 LES NARRONS, 11 Rue des Champs de SAINT

MARC, 36200 ARGENTON/CREUSE

Objet : l'achat et la vente de biens immobiliers, la prise à bail, la location en meuble professionnel ou non, la location d'un point de vue général, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.

Président : M. François BARBOTIN, 42 rue du Commandant NANDILLON, CONTIVES, 36800 THENAY.

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions.

Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clauses d'agrément : agrément pour toute cession.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS CHATEAUXROUX.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VERLET, Notaire à CHATEAUXROUX (Indre), 4 bis, rue Mollière, CP/CEN 36001, le 22 avril 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant

Advertisement for 'L'Aurore paysanne' magazine. It includes the magazine logo, contact information, and a list of subscription rates: 'Édité par la SARL SEPAI (capital social de 15 246,90 €). Associés : Chambre d'Agriculture, Averil, Groupama, FDSA, JA et Crédit Agricole du Centre ouest) Siège social : 70 avenue Pierre de Courbertin - CS 50009 - 36005 Châteaurooux Cedex - Tél. 02 53 44 95 65'. It also features a 'PEFC' logo and a note about recycled paper.

Marie-Françoise MARCON  
Commissaire-Enquêteur

Région Nouvelle Aquitaine  
Département Creuse

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de servitudes d'utilité publique, présentée par la Société d'exploitation de Gournay pour la zone de stockage de Gournay 2, les terrains présents dans la bande d'isolement des 200 mètres autour de cette zone, et deux parcelles (n° OA 452 et 368), situées en dehors de ces deux zones, sur la commune de Gournay (département de l'Indre).

Demandeur : Société d'Exploitation de Gournay (SEG) dont le siège social est situé 9, Montipeneau-36230-GOURNAY.

Période de l'enquête : Du lundi 24 avril 2023 à 9 heures au jeudi 25 mai 2023 à 17 heures.

Procès-verbal de synthèse

Mai 2023

## SOMMAIRE

I- Objet de l'enquête publique	Page 3
II- Organisation et déroulement de l'enquête publique	Page 4
III- Observations recueillies lors de l'enquête publique	Page 4
IV-Instruction de l'inspection des installations classées de la DREAL	Page 5
V- Questions du Commissaire Enquêteur	Page 5



## I- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier porté en enquête publique concerne une demande de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) déposé par la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) sur la commune de Gournay dans le département de l'Indre.

La SEG a déposé en parallèle de cette demande, un dossier de cessation d'activité concernant l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gournay 2 initialement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 96-E-2573 du 26 septembre 1996, modifié et remplacé par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2009 et qui est fermée et réaménagée depuis 2014.

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Gournay 2, la SEG doit disposer de la maîtrise foncière de la zone de stockage ainsi que d'une bande de 200 mètres autour, ou apporter une garantie équivalente, en s'assurant par le biais de contrats, de conventions ou de servitudes, qu'aucune activité ou occupation du sol incompatibles avec la période de post-exploitation et de suivi à long terme (surveillance des milieux) de l'ISDND ne soient exercées ou effectuées dans cette bande de 200 mètres et sur la zone de stockage de Gournay 2.

La société SEG demande l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur 26 ha 38 a 90 ca, soit 46% de la superficie totale de la bande des 200 mètres et de la zone de stockage des déchets non dangereux de Gournay 2.

La société SEG demande également l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur les parcelles n°452 et n°368, situées en dehors de la bande de 200 m et de la zone de stockage de Gournay 2, dont la SEG à la propriété et représentant une superficie totale de 2 ha 46 a 50 ca, afin d'assurer l'accès aux piézomètres n°1 et n°8 dans le cadre du suivi-post exploitation de la zone de stockage de Gournay 2.

La demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique porte sur une superficie totale de 28 ha 85 a 40 ca.

Le pétitionnaire sollicite la mise en place de servitudes d'utilité publique sur 53 parcelles situées en section OA : 322 à 336, 350, 368, 452, 476, 477, 486, 487, 502, 505 à 510, 520, 1405 à 1413, 1415, 1416, 1418, 1470, 1584, 1588, 1589, 1591, 2014, 2015, 2020, 2021, 2023, 2031.

- ✚ Sur ces 53 parcelles, le pétitionnaire dispose de la maîtrise foncière de 18 parcelles, section OA : 323, 324, 326 à 336, 350, 368, 452, 1584, 1589 ;
- ✚ L'utilisation des parcelles, section OA, 322 et 325 a fait l'objet d'un accord avec les propriétaires concernés, respectivement la société IMERYS et la commune de Gournay ;
- ✚ 13 propriétaires des 33 parcelles de la section OA numérotées 476, 477, 486, 487, 502, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 520, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1415, 1416, 1418, 1470, 1588, 1591, 2014, 2015, 2020, 2021, 2023 et 2031, situées dans la bande d'isolement des 200 mètres, n'ont pas signé de convention de servitudes avec la SEG.

## II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023, décrit l'organisation et le déroulement de l'enquête publique pour la demande de Servitudes d'Utilité Publique, présentée par la Société d'Exploitation de Gournay, pour la zone de stockage de Gournay 2, les terrains présents dans la bande d'isolement des 200 mètres autour de cette zone et pour deux parcelles (n° OA 452 et 368) situées en dehors de ces deux zones, sur la commune de Gournay.

Cette enquête publique d'une durée de 32 jours, s'est déroulée du lundi 24 avril 2023 (à 9 heures) au jeudi 25 mai 2023 (à 17 heures).

Elle s'est tenue dans un bon climat, sans aucun incident, à la mairie de Gournay.

Le commissaire enquêteur a été présent pour recevoir le public et pour recueillir ses observations lors des cinq permanences qui se sont tenues à la mairie de Gournay :

- ✚ Lundi 24 avril 2023, de 9 h à 12 h,
- ✚ Jeudi 4 mai 2023, de 14 h à 17 h,
- ✚ Samedi 13 mai 2023, de 9 h à 12 h,
- ✚ Mardi 16 mai 2023, de 14 h à 17 h,
- ✚ Jeudi 25 mai 2023 de 14 h à 17 h.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 25 mai 2023 à 17 heures, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet, Mr Gilles BERNARDEAU, Président Directeur Général de la SEG, dans les huit jours suite à la fin de l'enquête, soit le **jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 14 heures**, au siège de la SEG de Gournay à Montipeneau sur la commune de Gournay. Le commissaire enquêteur lui présentera le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Le responsable du projet disposera alors d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## III-OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Deux visites du public ont eu lieu durant la période de l'enquête publique pour s'informer directement auprès du commissaire enquêteur et consulter le dossier relatif à la demande de Servitudes d'Utilité Publique, présentée par la Société d'Exploitation de Gournay, pour la zone de stockage de Gournay 2, les terrains présents dans la bande d'isolement des 200 mètres autour de cette zone et pour deux parcelles (n° OA 452 et 368) situées en dehors de ces deux zones, sur la commune de Gournay.

Les deux personnes ne sont pas directement concernées par l'objet de l'enquête publique. L'une réside dans un village de la commune de Gournay proche du site, mais n'a pas souhaité déposer une observation, l'autre qui réside à Châteauroux, est propriétaire de



parcelles de terrain non cultivées proches de la zone de stockage des déchets. Ce dernier s'inquiète de la dévalorisation des terrains du fait de leur proximité avec cette zone.

Aussi, une seule observation a été enregistrée sur le registre d'enquête, lors d'une permanence du commissaire enquêteur.

Aucun courrier et aucun mail n'ont été adressés au commissaire enquêteur à la mairie de Gournay.

Aucune observation et aucune proposition n'ont été recueillies par courrier électronique sur l'adresse dédiée [pref-be-ep-sup-gournay@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-sup-gournay@indre.gouv.fr).

En conclusion, cette enquête publique portant sur la demande de Servitudes d'Utilité Publique présentée par la Société d'Exploitation de Gournay, pour la zone de stockage de Gournay 2, les terrains présents dans la bande d'isolement des 200 mètres autour de cette zone et pour deux parcelles (n° OA 452 et 368) situées en dehors de ces deux zones, sur la commune de Gournay, n'a suscité aucune observation et aucune proposition de la part des propriétaires de parcelles concernés. On peut en conclure que l'instauration des Servitudes d'Utilité Publique ne porte pas à contestation de la part des propriétaires des parcelles incluses dans la bande de 200 mètres autour de la zone de stockage de Gournay 2.

Cela concerne les treize propriétaires des trente-trois parcelles de la section OA numérotées 476, 477, 486, 487, 502, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 520, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1415, 1416, 1418, 1470, 1588, 1591, 2014, 2015, 2020, 2021, 2023 et 2031.

En revanche, une seule observation a été formulée de la part d'un propriétaire non concerné directement par l'enquête publique, mais dont les parcelles de terrain sont proches du site.

#### **IV- INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES DE LA DREAL**

Le rapport daté du 20 février 2023 de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL précise que le dossier fourni est complet au regard des dispositions de l'article R.515-31-3-II du code de l'environnement.

#### **V-QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PRESENTEES A L'EXPLOITANT DU SITE**

1-Durant l'enquête publique, aucune observation n'a été enregistrée de la part de propriétaires dont les parcelles sont incluses dans la bande d'isolement des 200 mètres autour de la zone de stockage de Gournay 2, ni de la part d'habitants résidant dans les hameaux de la commune de Gournay proches du site.

Il apparaît ainsi que la démarche de la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique suite à la cessation d'activité d'une zone de stockage de déchets non dangereux est déjà bien

comprise et acceptée par les propriétaires des parcelles situées dans la bande d'isolement des 200 mètres.

Peut-être que des propriétaires de parcelles concernés par la bande d'isolement de Gournay 2, étaient déjà concernés par celle de Gournay 1, ce qui expliquerait en partie l'absence d'observations. Aussi, pour appréhender correctement ce point de vue, je souhaiterais connaître les noms des propriétaires concernés par la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique lors de la cessation d'activité de **la zone de stockage de Gournay 1**.

L'information apportée par la préfecture de l'Indre par un courrier explicatif avec en annexe le projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique à chaque propriétaire de parcelles de terrain (courrier du 20 février 2023), a permis à ces derniers de prendre connaissance de la procédure et de ses conséquences, bien en amont de la tenue de l'enquête publique.

2-Le projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique, prévoit pour les parcelles constituant la zone de stockage de Gournay 2, la possibilité d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques dans le cas où une étude confirmerait la faisabilité technique du projet.

Est-ce que la SEG de Gournay envisage à court ou moyen terme d'étudier l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone de stockage Gournay 2 comme vous l'avez déjà réalisé sur Gournay 1 ?

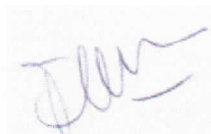
3-Conformément aux textes en vigueur relatifs à l'exploitation de votre site, une commission de suivi de l'ISDND de Gournay se réunit annuellement. Organisée par la préfecture de l'Indre, elle a pour objet notamment de faire un point sur l'activité globale de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG), intégrant tous les résultats et leur évolution, ainsi que les contrôles sanitaires et ceci dans le but d'informer le public. La dernière commission de suivi a eu lieu le 7 décembre 2022 à la salle des fêtes de Gournay.

En dehors de cette réunion formelle, avez-vous des relations avec des associations locales ou départementales de protection de l'environnement ?

4-Depuis votre prise de fonction au sein de la SEG de Gournay, avez-vous instauré un dialogue avec la municipalité de Gournay, si oui, pouvez-vous m'en décrire la teneur (périodicité, nature).

Guéret, le 31 mai 2023

Marie-Françoise MARCON  
Commissaire Enquêteur



## réponse à votre procès verbal

à : f.marcon@orange.fr

cc : quentin.aupart@orange-business.fr

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint les réponses à votre procès-verbal de synthèse.

1. Les propriétaires dans la bande des 200m sur Gournay n'étaient pas concernés car dans l'arrête préfectoral de l'époque il n'y avait pas de servitudes d'utilité publique. Cependant, les propriétaires n'on jamais eu de désagrément avec la SEG.
2. La SEG réfléchit sur la possibilité d'implantation de panneaux photovoltaïque à moyen terme car pour le moment, il y a toujours une production de biogaz par les déchets et le fait d'être en zone ATEX interdit la mise en place de cette installation.
3. Nous sommes ouvert à toutes visites sur notre site, d'ailleurs lors de, l'enquête publique pour le traitement de l'amiante liée inerte, plusieurs personnes sont venues nous voir et ont découvert le fonctionnement du traitement des déchets.

Des écoles de la Chatre, du Blanc, de Saint Gaultier, un BTS Agricole de Bourges, une association de Lignièrès dans le Cher et de La Châtre.

Le comité de défense de l'environnement sur Gournay doit être dissout d'ici la fin de l'année pour un manque d'adhérent.

4. La communication avec la municipalité et la communauté de Communes est bonne. Nous maintenons un dialogue permanent sur les nuisances olfactives et autres entre le secrétariat de la Mairie et de la SEG. En effet, d'es l'information de la Mairie sur ces nuisances, les investigations sont menées, des trav aux si besoin réalisées en informant au fur et à mesure la Mairie.

Je reste également en relation avec Mr le Maire par téléphone ou rencontre physique.

En espérant avoir répondu à votre demande.

Cdt

**Gilles BERNARDEAU**



9 Montipeneau – 36230 GOURNAY

Mobile 06 09 04 71 18 – Accueil 02 54 06 15 00